

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-478/SG/FIN portant report sûr l'exercice 1971 des crédits disponibles à là date du 20 mars 1971 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget du Port de l'exercice 1970 et non terminées à cette date

n° 71-478/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
31 mars 1971

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1971

Date du numéro
10 avril 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1' — Sont reportés 'sur l'exercice 1971 du budget annexe du Port, budget d'équipement et d'investissement, avec leurs imputations actuelles et pour les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la daté du 20 mars 1971 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1970, non terminées à cette date :

Chapitre I — Travaux confortatifs et de crosses réparations :

Art. 2

— Suppression de passage de câbles... 135.875

Chapitre III. — Acquisition de matériel :

Art. 1

— Vedette d'amarrage 698.660

Art. 2

— Achat de grues 1.329.742 Total des crédits à reporter 2.164.277

Art. 2

— Est annulé le crédit ouvert au

chapitre 3-2 par l'arrêté n° 70-1442/SG/CD du 26 novembre 1970, le versement par la Caisse locale de retraites de son montant, soit 40.000.000 de francs Djibouti, ayant déjà été constaté sur le budget de l'exercice 1971 dont, en conséquence, les inscriptions sont augmentées d'une somme de même montant.

Art 3

— Le Trésorier-Payeur et l'Ordonnateur délégué du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
